



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

administrateurs et mandataires judiciaires

Question écrite n° 49085

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes des administrateurs et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises en ce qui concerne les conséquences d'un projet de décret réformant leur statut. Ces professionnels sont préoccupés notamment par les dispositions modifiant leurs tarifs. Le mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises est un professionnel du droit désigné par les tribunaux de commerce et de grande instance ; cette profession est exercée par 380 personnes en France qui emploient en moyenne dans leurs études 8 salariés. Ce professionnel se place au coeur de tous les conflits car il doit gérer à la fois les intérêts des salariés, des créanciers et ceux de l'entreprise en organisant la cession de cette dernière. Il participe aussi parfois au maintien de l'emploi localement. Il accomplit de la sorte une mission de service public nécessaire mais souvent vilipendée car ce métier est souvent accusé d'être le fossoyeur des entreprises. Les salariés des mandataires de justice redoutent le projet de décret diminuant de moitié les honoraires perçus par leurs employeurs à l'occasion des procédures collectives. Ce décret aurait, selon eux, des conséquences dramatiques sur leur emploi. Ces salariés qui se sont regroupés au sein du « Mouvement des salariés des mandataires et administrateurs judiciaires » s'inquiètent de cette réforme qui se met en place sans concertation préalable ni prise en compte de leur devenir. Il lui demande, par conséquent, quelles suites elle entend donner aux attentes de ces 4 000 salariés.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de réforme tarifaire a pour objet de supprimer ou d'aménager les dispositions actuelles du tarif les plus contestées par le rapport des inspections conjointes de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des services judiciaires de juillet 1998. Il s'agit, par exemple, de remettre en cause le caractère systématique de la rémunération du représentant des créanciers pour la vérification et la contestation des créances. Ces observations rejoignent les critiques émises à l'encontre des pratiques de certains administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs par les chefs d'entreprise ou les salariés d'entreprise en difficulté. Le projet de décret a été transmis à la profession au courant du mois d'avril pour être soumis à une large concertation. Dans ce cadre, plusieurs réunions se sont tenues à la chancellerie, à l'occasion desquelles il a été demandé au conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises de communiquer toutes informations, notamment financières, à l'appui de l'évolution des paramètres mesurant la rentabilité des études. Après confrontation des différentes données en présence, les mesures nécessaires à la modernisation des pratiques suivies par les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises seront arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49085

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4255

Réponse publiée le : 25 septembre 2000, page 5536